

DÉCISION N°D2025_119

Vie Locale

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS 2025-2028

DÉCISION N°D2025_119

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande des associations, d'utiliser les installations suivantes : Clubs House, terrains de tennis couverts et extérieurs, carrière, manège et écuries, chalet et terrain de pétanque, vestiaires et algéco, salle de danse, chalet et terrain d'entraînement canin du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2028

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition et l'attribution des différents créneaux d'utilisation sont inscrites dans les conventions de mise à disposition, annexées à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition avec l'association USCB TENNIS autorisant la mise à disposition d'un Club House, de terrains couverts, de terrains extérieurs, et de la salle Ariane pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : de signer la convention de mise à disposition avec l'association USCB PONEY autorisant la mise à disposition d'un Club House, d'une carrière, d'un manège et des écuries pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition avec l'association USCB PÉTANQUE autorisant la mise à disposition d'un chalet et d'un terrain de pétanque pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 4 : de signer la convention de mise à disposition avec l'association USCB FOOTBALL autorisant la mise à disposition d'un Club House, de vestiaires et d'algécos pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 5 : de signer la convention de mise à disposition avec l'association USCB DANSE autorisant la mise à disposition d'une salle de danse pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 6 : de signer la convention de mise à disposition avec l'association CLUB D'ÉCATION CANINE autorisant la mise à disposition d'un chalet et d'un terrain pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,

#signature#



Théo PEREZ